

**AVIS AUX PERSONNES INTERESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1667-70-2018

AVIS est donné qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 juin 2018, le conseil a adopté, le même jour le second projet du *Règlement 1667-70-2018 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de créer la nouvelle zone P-2008 à même la zone A-2007.*

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter des zones concernées et a notamment pour objet :

- De créer une zone publique et institutionnelle (P) en bordure du boulevard Yvon-L'Heureux Nord face à la rue des Châteaux;
- De créer une nouvelle grille portant l'appellation « P-2008 » en y permettant comme usage principal les fonctions préventives et activités connexes comme une « Caserne d'incendie » avec ses dispositions normatives applicables à l'usage dans la zone à prédominance publique et institutionnelle (P).

Toute personne désirant s'opposer audit règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, toute demande doit indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone d'où elle provient. La demande doit être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par la majorité d'entre elles. La demande doit être reçue au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication du présent avis public.

Les demandes peuvent provenir de la zone concernée, A-2007 ou des zones contiguës, H-201, P-203, H-204, H-207, C-212, H-217, C-700, P-716, H-717, C-734, P-910, A-2004 et H-2006, lesquelles sont décrites approximativement comme suit:

Au sud par la rue Bernard-Pilon, à l'ouest par la limite municipale, au nord par la rue de l'Industrie et à l'est par le boulevard Yvon-L'Heureux Nord et la rue Dupré.

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et le plan détaillé des zones concernées peuvent être obtenus à la direction des Services juridiques, au 777 rue Laurier à Beloeil, durant les heures d'ouverture. Le second projet de règlement peut également être consulté au même endroit et une copie peut être obtenue sans frais.

Donné à Beloeil, ce 27 juin 2018

MARILYNE TREMBLAY avocate
Greffière